

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL de la séance du 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire, en suite de la convocation du 27 Mars 2025

Etaient présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, LE COUDREY, VASSEUR, BAGORIS, ROBERVAL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, APURA, JACOB, BAILLY, BEAUVAIS, MARANI

Mmes BILL, SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, AUBRY, FLORINDO, DIETRICH, RATOUIT

Absentes excusées :

MMmes, MARTINS, (pouvoir à Mme SIGAUD), SAUVAGE (pouvoir M BAILLY) PLUCHART (pouvoir M JACOB)

Absent excusé : M GABRIEL

Secrétaire de séance : Mme BILL

ORDRE DU JOUR

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 MARS 2025

DECISIONS MUNICIPALES

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle 'Edith Piaf' impasse Nadège MORA
- Autorisation d'utilisation du dispositif @ctes pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS
- Achat de bons cadeau

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Approbation du Compte Administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des Taux 2025
- Autorisation de programme et crédits de paiement
- Vote du Budget 2025

INFORMATIONS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H30 minutes.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 06 mars 2025

Monsieur Jacob souhaite des modifications au PV du 6 mars 2025

Délibération n° 5, mode de recrutement sur le poste d'Attaché Principal.

Monsieur Jacob demande à ce qu'il soit précisé qu'il était intervenu pour demander quelles étaient la fonction et les missions qui correspondaient au poste d'Attaché

Monsieur le Maire avait répondu qu'il s'agissait du poste de DGS.

Monsieur Jacob souhaite cette indication au PV.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif

Délibération n°6, tableau des effectifs modifications,

Il est indiqué dans le PV qu'en réponse à l'intervention Monsieur Jacob Monsieur le Maire a indiqué que la Police Municipale de la commune prend largement sa place dans cette action, c'est-à-dire de lutte contre la délinquance, qu'elle est très souvent sollicitée pour des renseignements.

Monsieur Jacob indique à Monsieur le Maire qu'il a tenu les propos suivants : Vous avez dit que la Police Municipale de Neuilly est très sollicitée pour les renseignements mais que courir après les voleurs, les voleurs de voiture ou ceux qui vous agressent, c'est le boulot de la Police et de la Gendarmerie, ce n'est pas le boulot de la Police Municipale.

Monsieur le Maire confirme ses propos

Monsieur Jacob indique que soit on retire cette phrase ou soit on la modifie dans le PV.

Monsieur le Maire indique que l'on peut rajouter ses propos.

Délibération n°9 concernant le ROB 2025,

Monsieur Jacob indique qu'il aurait été opportun que soit indiqué dans le ROB, le Compte Administratif 2020, 2021, 2022 et 2023,

Suite aux propos de Monsieur Le Maire mentionnés dans le procès-verbal, Monsieur Jacob indique que la période pré-électorale, ne commencera que le 1^{er} septembre 2025, il souhaite que les propos de Monsieur le Maire soient retirés du PV

Monsieur Jacob, regrette également qu'il n'y ait pas un peu plus de précisions concernant les remarques formulées sur le ROB de manière succincte, notamment l'absence d'indications sur la dotation globale 2024 alors qu'elle est connue ; qu'il n'y ait pas d'orientation budgétaire pluriannuelle et pas de chiffrage financier sur la liste des travaux à réaliser en 2025.

Monsieur Jacob précise que si ces remarques sont prises en compte le vote sera favorable

Monsieur le Maire indique que toutes ces remarques seront prises en compte

Le procès-verbal est approuvé A L UNANIMITE

Signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 MARS 2025 par les conseillers municipaux présents à ladite séance.

Les documents suivants ont été mis sur table

- Pages de synthèse du compte administratif 2024 et compte administratif (pages 1 à 62)
- Pages de synthèse du projet de budget 2025 et projet de budget 2025 (pages 1 à 56)
- Listes des subventions aux associations
- État de l'endettement de la commune avec un graphique sur l'évolution des dettes et des charges financières de 2020 à 2024 et la variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Maire fait lecture des décisions municipales

Monsieur le Maire donne les précisions nécessaires

- *Convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire par l'association JUMP*
- *Contrat logiciel ILOISE pack collectivités pour le Pôle Enfance Jeunesse avec AXN informatique*
- *Prestation avec les Spectacles LAJOIE retraite aux flambeaux le 31 mai 2025*
- *Prestation feu d'artifice avec France Artifice pour le 31 mai 2025*

DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 1-10042025 -Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle 'Edith Piaf' impasse Nadège MORA

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante des termes de la convention

Il s'agit de la convention de location pour la salle Edith PIAF de la Résidence sénior de Neuilly en Thelle

Il s'agit d'une convention entre l'OPAC de l'Oise à Beauvais représenté par son Directeur de la Proximité et la Commune de Neuilly en Thelle

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction cette salle est située au sein de la résidence services de Neuilly en Thelle et louée à la commune qui la mettra à disposition de la structure ayant la charge d'animer cette résidence

La convention a pour objet de régler entre les parties les modalités de la mise à disposition de la Salle EDITH PIAF sis 33 Impasse Nadège MORA

Cette salle est destinée à l'ensemble des locataires sénior de la résidence ainsi qu'à l'OPAC de l'OISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle 'Edith Piaf' impasse Nadège MORA

DÉLIBÉRATION N° 2-10042025 -Autorisation d'utilisation du dispositif @ctes pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS

Vu la délibération du 07 mars 2025 du conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Neuilly en Thelle, actant l'utilisation du dispositif @ctes de la commune, pour la télétransmission de ses actes budgétaires ;

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice ;

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité

de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données ;

Considérant qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

Considérant que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;

Considérant qu'une simplification vient d'être mise en place par l'État pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS ;

Considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, que les documents budgétaires ;

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune, étant entendu que le conseil d'administration de cet établissement public administratif communal a déjà délibéré en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

- **APPROUVE** l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité;

- **DONNE** pouvoir à **M** le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur Jacob fait remarquer que jusqu'en 2021 le ROB du CCAS était publié sur le site de la commune, actuellement il n'est plus transmis

Monsieur Le Maire indique que le CCAS est à part de la commune

Monsieur Jacob souhaiterait ce document pour information

Monsieur le Maire indique qu'il y a une confidentialité à respecter pour les actes du CCAS

DÉLIBÉRATION N°3- 10042025 -Achat de bons cadeau

Considérant que lors de la cérémonie de Remise des Récompenses des bons cadeau vont être distribués pour l'occasion selon le détail suivant

3 bons cadeau de 30.00 €

15 bons cadeau de 50.00 €

1 bon cadeau de 70.00 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à payer la facture selon le détail susmentionné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à payer la facture des bons cadeau selon le détail susmentionné

Monsieur Jacob fait remarquer que la délibération est prise après l'achat de bons cadeau

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de pouvoir payer les bons cadeau

Monsieur Jacob fait remarquer qu'il est mis devant le fait accompli

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli, en raisons des nombreux problèmes à régler au quotidien

Monsieur Auger indique que nous sommes très distraits par l'extérieur

Monsieur Jacob demande une explication sur les différences de montants des bons cadeau

Monsieur le Maire répond que cela dépend du niveau d'études récompensé

Par exemple : Brevet des collèges, baccalauréat..

DÉLIBÉRATION N° 4-10042025 -Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Auger

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion 2024 nous a été transmis.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Monsieur Jacob demande la communication du compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur

Monsieur le Maire indique que le document transmis avec la convocation est communiqué par le percepteur

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 05 ABSTENTIONS M Bailly et son pouvoir, M Marani, M Jacob et son pouvoir

21 POUR

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une réunion finances afin de présenter le projet de budget s'est tenue le 31 mars 2025.

Monsieur Jacob indique qu'il n'avait pas tous les documents lors de cette réunion

Monsieur le Maire indique que des documents budgétaires ont été mis sur table afin de permettre de suivre les explications données

DÉLIBÉRATION N° 5-10042025 -Approbation du Compte Administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-14 et L 2121-29

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 de la commune

Le compte administratif est conforme au compte de gestion 2024 du receveur.

Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire, quitte la salle, ne prend pas part au vote, et sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 05 CONTRE (M Bailly et son pouvoir, M Jacob et son pouvoir, M Marani

20 POUR

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune de NEUILLY EN THELLE annexé à la présente délibération

Monsieur Jacob indique que le compte administratif est réalisé sur la base du budget primitif 2024
 Il précise que le document présenté en 2024 n'était pas conforme pour le vote du budget
 Il a d'ailleurs sollicité le budget général 2024 qui lui a été transmis par Monsieur le Maire
 Il note des différences de chiffres dans les reprises sur les documents budgétaires
 Monsieur le Maire indique que le budget est un document prévisionnel
 Monsieur Auger précise que le Compte administratif est le reflet de l'exécution budgétaire
 Monsieur Jacob énonce que le budget vert n'est pas renseigné sur le document, faisant remarquer que la majorité ne se sent pas concernée par les incidences budgétaires qu'il propose sur la transition écologique, il rappelle la LDF 2024
 Monsieur Jacob souhaite savoir où sont indiquées les indemnités des élus ainsi que le budget formation
 Il fait remarquer que Monsieur le Maire n'apporte pas de réponse
 Monsieur Jacob demande une précision quant à une dépense de 16 446 € sur l'opération de la Médiathèque
 Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'études de sol et de la démolition de bâtiments existants

DÉLIBÉRATION N° 6-10042025 - Affectation du résultat 2024

Monsieur Jacob indique qu'en raison de l'absence de réponse aux questions posées, aucune remarque n'est faite
 Il rappelle les règles quant à la validation de l'affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-29 et L2311-5
 Vu la réunion finances de présentation du projet de budget 2025 en date du 31 Mars 2025
 Après avoir constaté la conformité des résultats du compte de gestion et du compte administratif
 En application de l'instruction comptable il importe d'affecter les résultats
 Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 05 CONTRE Monsieur Bailly et son pouvoir, Monsieur Jacob et son pouvoir, M Marani

21 POUR

DECIDE l'affectation des résultats 2024

DÉLIBÉRATION N° 7-10042025 - Vote des Taux 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du Code Général des Impôts
 Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts
 Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition des taxes directes locales relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Il indique que depuis de nombreuses années les taux votés restent inchangés et suggère que ces taux soient reconduits à l'identique.
 Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le maintien des taux d'imposition pour 2025

	Bases 2025	Produit	Taux 2025
Taxe foncière bâtie	4 082 000	2 174 481	53.27
Taxe foncière non bâtie	137 900	59 669	43.27
Taxe d'habitation	75 900	8 653	11.40
Produit attendu		2 242 803	

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité pour l'année 2025 tels que susmentionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE
APPROUVE le maintien des taux pour l'année 2025 comme susmentionné
FIXE les taux de la fiscalité pour l'année 2025 tels que susmentionnés
CHARGE Monsieur le Maire
 De notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques ,accompagné d'une copie de la présente décision

Monsieur Jacob demande la transmission de l'état 1259

Monsieur Auger fait remarquer que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 20 ans

DÉLIBÉRATION N° 8-10042025 - Autorisation de programme et crédits de paiement

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la nomenclature M57

Vu la délibération en date du 18 mars 2024 ayant pour objet : autorisation de programme et crédits de paiement

Considérant le vote des autorisations de programme et crédit de paiement AP/CP pour les projets suivants :

Numéro	Libellé	Montant TTC	CP TTC année 1	CP TTC année 2	CP TTC année 3	CP TTC année 4
		AP	2023	2024	2025	2026
0030	Terrains rue Demouy (foncier+aménagements)	550 000,00 €	- €	380 000,00 €	170 000,00 €	- €
0031	Chemin des Glands	280 000,00 €	5 000 €	275 000,00 €	- €	- €
0032	Parvis accessible Eglise	58 000,00 €	- €	18 000,00 €	40 000,00 €	- €
0033	Médiathèque (foncier+aménagements)	1 157 800,00 €	- €	207 800,00 €	930 000,00 €	20 000 €

Il convient de préciser les éléments suivants au titre de l'année 2025 :

Opération 0030 Terrains Rue Paul Demouy

Cette opération est modifiée, s'agissant d'une modification substantielle du projet une autorisation de programme et crédit de paiement ne se justifie pas, en effet le projet a été modifié.

Opération 0031 Chemin des Glands

Cette opération a été réalisée

Opération 0032 Parvis accessibilité Eglise

Cette opération ne peut pas aboutir pour des raisons externes à la collectivité.

Opération 0033 Médiathèque

Cette opération a été abandonnée par la collectivité

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'annuler les autorisations de programme et crédits de paiement AP /CP susmentionnées pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

PROCEDE à l'annulation des autorisations de programme susmentionnées

Monsieur Jacob a demandé des explications sur les modifications concernant le projet rue Paul

DEMOUY

Monsieur le Maire apporte des précisions

DÉLIBÉRATION N° 9-10042025 -Vote du Budget 2025

Monsieur Jacob demande le tableau nominatif des indemnités des élus, obligatoire avant le vote du budget, cela permet de fixer le montant du budget formation

Monsieur le Maire va transmettre les documents

Monsieur Jacob indique que le document intégral n'a pas été transmis dans le délai légal

Monsieur Jacob demande des précisions sur différents montants

Monsieur le Maire apporte des éléments de réponse

Monsieur Jacob demande le vote des subventions aux associations

Il sollicite une augmentation de 200 € pour les jardins familiaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'attribution des subventions aux associations telle que mentionnée a l'annexe dans le budget 2025 fait l'objet d'un vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 03 ABSTENTIONS (M Onclercq, M Bellande, Mme Salentin)

23 POUR

DECIDE de l'attribution des subventions aux associations telle que mentionnée dans l'annexe du budget 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et les règles de présentation du budget

Vu la délibération en date du 06 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Vu la réunion finances de présentation du projet de budget 2025 en date du 31 mars 2025

Les résultats de l'année 2024 sont repris et affectés sur le budget primitif 2025.

Sur proposition du Maire, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget 2025 en équilibre, comme suit :

Section d'investissement recettes	1 688 378.43
Crédits de report + nouveaux crédits	
Section d'investissement dépenses	1 688 378.43
Crédits de report + nouveaux crédits	
Section de fonctionnement recettes	5 652 439.74
Section de fonctionnement dépenses	5 652 439.74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 05 CONTRE M Bailly et son pouvoir M Jacob et son pouvoir M Marani

21 POUR

ADOpte le budget 2025 de la commune

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Monsieur Le Coudrey

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet actant une démission

A compter du 03 mars 2025

Monsieur Jacob évoque la situation de la Société EOLANE à Neuilly en Thelle

Monsieur Le Maire lui indique qu'il n'a pas de renseignement sur cette société à lui communiquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Le secrétaire de séance

CAROLINE BILL

Le Maire

BERNARD ONCLERCQ